

Dépôt du rapport final de la CEIC

Fiche d'information

23 novembre 2015

Confrères,
Consœurs,

La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) rendra public son rapport final le mardi 24 novembre à 11 heures. Dans ce contexte, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) souhaite rappeler certains éléments d'information. Sachez également qu'un résumé des principales conclusions de la CEIC vous sera envoyé.

Réalité juridique et politique de la FTQ

- La FTQ est une fédération de 36 syndicats. Elle représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses membres de syndicats aussi divers que l'Union des artistes (UDA), le syndicat des Métallos ou le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).
- Les syndicats s'affilient à la FTQ sur une base volontaire et conservent leur pleine autonomie juridique.
- Bien que les attentes du public en ce sens soient compréhensibles, les statuts de la FTQ ne l'autorisent pas à intervenir dans l'administration et les affaires internes de ses syndicats à moins d'y être invitée par le syndicat concerné.
- La FTQ a pour vocation de représenter l'ensemble des syndicats affiliés dans les débats publics et auprès des autorités gouvernementales.

Ni indifférence ni ingérence

- En 2009, dans la foulée des doutes soulevés sur l'intégrité de certains dirigeants syndicaux du secteur de la construction, la direction de la FTQ a immédiatement exigé des gestes concrets de la part des syndicats visés. Des dirigeants (dont Jocelyn Dupuis) ont dû quitter leur poste. La direction de la FTQ a agi dans les limites de ses prérogatives.
- Aucune des personnes qui a témoigné à la CEIC n'occupe aujourd'hui de poste à la FTQ ni ne représente la centrale d'une quelconque manière.
- La FTQ s'est également mise à la tâche pour améliorer les standards éthiques auxquels doivent répondre les membres du Bureau de direction (instance dirigeante entre les Congrès). Le Congrès de novembre 2010 a adopté une résolution en ce sens et un comité de travail a été créé dans le but de doter la centrale d'un code d'éthique. Défini selon les normes en vigueur et rédigé par des experts externes, ce code a été adopté en 2011 et s'applique rigoureusement à tous les membres du Bureau de direction de la FTQ.

Réformer le Fonds de solidarité sans briser son modèle

- Dès 2009, la direction du Fonds de solidarité a entrepris une réforme interne visant à améliorer les processus décisionnels et à assurer la probité de son bras immobilier. La composition des comités d'investissement a été revue afin d'assurer une majorité aux indépendants n'ayant aucun lien avec le Fonds, la FTQ ou ses syndicats affiliés.
- En 2009 également, la SOLIM (société d'investissement dans le secteur immobilier) est remplacée par le Fonds immobilier et la gouvernance interne est complètement transformée. Les représentants des syndicats de la construction ne font alors plus partie du nouveau Fonds immobilier.
- En 2013, la FTQ a rapporté en commission parlementaire l'ensemble des mesures prises à partir de 2009. Au cours de cette commission parlementaire, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a salué les changements effectués dans l'administration du Fonds de solidarité.
- De plus, au terme d'un processus juridique et législatif complexe, la gouvernance du Fonds de solidarité a été transformée en février 2014 de façon à améliorer l'intervention des représentants de la FTQ siégeant à ses instances, à améliorer la sécurité en général et à minimiser les risques. Ces changements qui ont exigé des modifications à la loi constitutive du Fonds ont été adoptés et salués à l'unanimité par l'Assemblée nationale.
- Parmi les nombreux changements apportés en 2014, la reconfiguration du conseil d'administration a fait en sorte que la majorité des administrateurs (11 sur 19) sont élus par les actionnaires. Le président de la FTQ a cessé de présider le Fonds de solidarité et les représentants syndicaux ne président plus de comité d'investissement. Ces présidences étant depuis ce moment réservées à des personnes indépendantes tant du Fonds que de la FTQ ou de ses syndicats affiliés. M. Robert Parizeau a été nommé président du Fonds le 15 mai 2014; il s'agit de la première fois de l'histoire que ce poste est occupé par une personne indépendante de la FTQ ou de ses syndicats affiliés.
- L'amélioration des règles et processus décisionnels du Fonds inclut : l'approbation ou la recommandation favorable de tous les investissements du Fonds par un comité formé majoritairement de membres indépendants du Fonds ou de la FTQ et de ses syndicats affiliés; la création d'un comité de gouvernance et d'éthique, d'un comité de gestion des risques et d'un comité de ressources humaines, tous trois formés d'une majorité de membres indépendants du Fonds ou de la FTQ et de ses syndicats affiliés.
- Le Fonds de solidarité a également mis en place une ligne téléphonique externe permettant aux membres du personnel de signaler, en toute confidentialité, tout manquement à l'éthique, aux politiques du Fonds ou aux lois en vigueur.

Pour tout renseignement supplémentaire : Atim León, service des communications de la FTQ, cell. 514 891-2846, aleon@ftq.qc.ca.